RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2023

Office Social du Centrest

Betzdorf · Junglinster · Niederanven

1. L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST 2
2. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE 3
Base légale 3
Nature de l'aide 3
Qui a droit à l'aide sociale ? 4
Restitution de l'aide sociale 4
3. MISSIONS DE L'OFFICE 4
4. PROCÉDURE POUR SOLLICITER UNE AIDE 5
Enquête sociale et décision 5
Décisions à prendre par le conseil d'administration 5
Droit de recours 5
5. AUTRES AIDES 6
Fonds national de Solidarité (FNS) 6
Allocation de vie chère (communes) 6
Assistance judiciaire 6
Logement 6
Aide à domicile 6
Kulturpass 6
6. L'ORGANIGRAMME AU 31.12.2023 7
7. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31.12.2023 7
Composition du conseil d'administration 7
Durée des mandats et tableau de préséance 7
Président 8
8. LE PERSONNEL 8
Service social 8
Service ARIS 8
Secrétariat 8
Recette 8
9. LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST 9
Ministère de la Famille et de l'Intégration 9
Office national d'inclusion sociale (ONIS) 9
Ministère du Logement 9
Hébergements d'urgence dans les communes de Junglinster et de Niederanven 9
Banque alimentaire 9
Projet social : Épicerie sociale 10
Projet social : AIS – Agence Immobilière Sociale 10
10. LE SERVICE SOCIAL 11
Dossiers sociaux par communes 12
11. AIDES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN 12
Gestion des fonds des bénéficiaires 12
Avances remboursables 13
Secours non remboursables par les bénéficiaires 13
12. AGENT REGIONAL D'INCLUSION SOCIALE (ARIS) 14
13. FONDS DE ROULEMENT 15
14. COMPTES DE RESULTAT 2023 16
Charges (dépenses) de l'exercice 2023 16
Participation aux dépenses 2023 de l'Office social. 17
Projets sociaux 17

1. L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST

L'Office social du Centrest est un établissement public qui collabore avec toute personne, autorité ou service impliqués dans la situation des personnes en difficultés afin d'aboutir à des actions coordonnées, concertées et durables au niveau de la prévention et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Créé par l'effet de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale au Grand-Duché de Luxembourg, l'Office social du Centrest, dont la commune-siège se trouve à Junglinster, est depuis le 1er janvier 2011 compétent pour les habitants des localités des communes de:

Betzdorf (Betzdorf, Banzelt, Berg, Mensdorf, Olingen et Roodt-sur-Syre);

Junglinster (Altlinster, Beidweiler, Blumenthal, Bourglinster, Eisenborn, Eschweiler, Godbrange, Gonderange, Graulinster, Imbringen, Junglinster et Rodenbourg);

Niederanven (Ernster, Hostert, Niederanven, Oberanven, Rameldange, Senningen, Senningerberg et Waldhof).

Le siège de l'office social est installé à L-6955 Rodenbourg, 10 rue de Wormeldange.
Le secrétariat est ouvert au public du mardi au vendredi de 08h30 à 11h30 et du lundi au vendredi de 14h00 à 16h00.
Téléphone: 77.03.45-1, Fax: 77.03.45-45, Site internet: www.centrest.lu, adresse email: office@centrest.lu

Les 30 offices sociaux

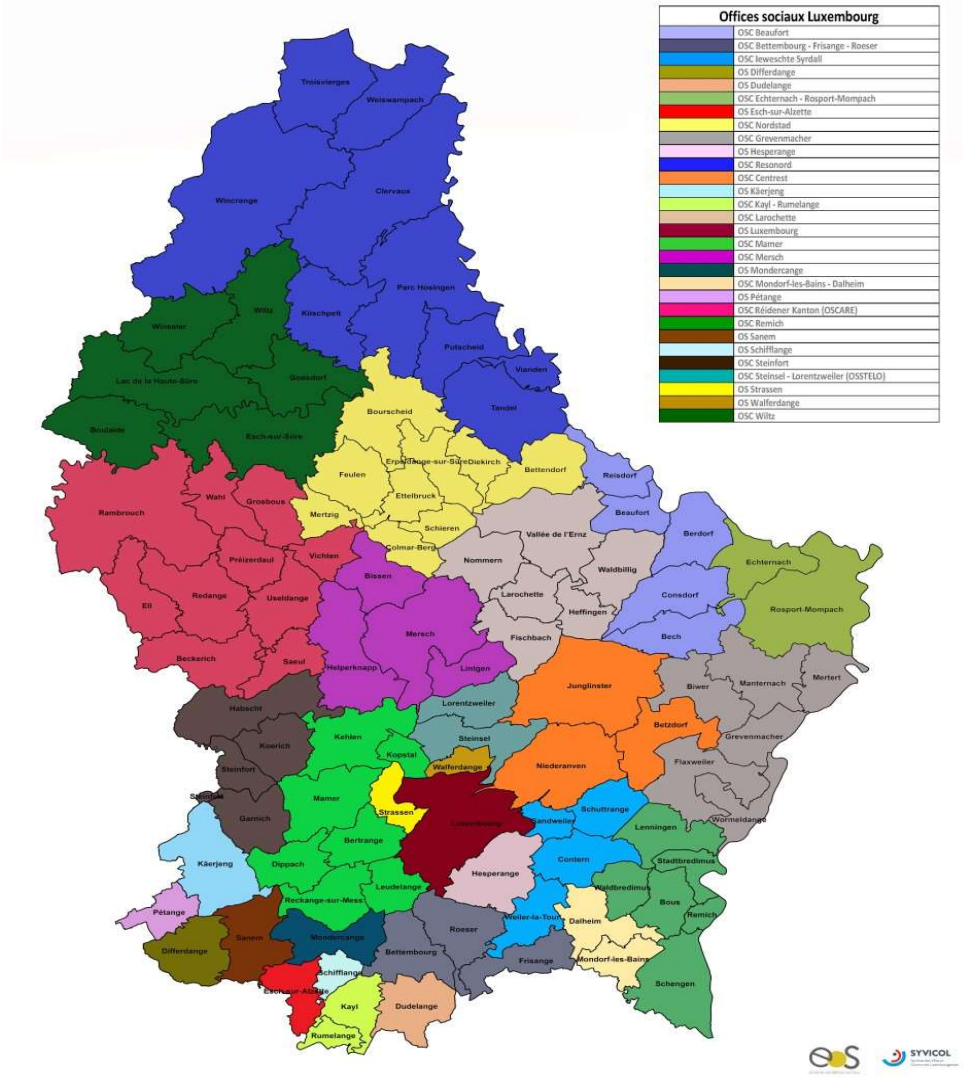

Source : URL: https://www.entente-os.lu/MapOffices.htm

2. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE

Base légale

Par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale a été créé un droit à l'aide sociale destiné à permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leurs familles l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. Elle intervient à titre subsidiaire et peut compléter les mesures sociales et les prestations financières prévues par d'autres lois et règlements, que le bénéficiaire est tenu d'épuiser.

Nature de l'aide

L'aide est de nature palliative, curative ou préventive.

Elle est axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme. En cas de nécessité, cet accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

Qui a droit à l'aide sociale ?

Toute personne séjournant au Grand-Duché de Luxembourg a droit à l'aide sociale conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, sont exclus du bénéfice de l'aide matérielle en espèces :

- la personne ayant le statut de demandeur de protection internationale qui bénéficie d'un régime propre à sa situation;
- la personne qui a obtenu une autorisation de séjour suite à un engagement écrit pris par un tiers de subvenir à ses besoins;
- l'élève ou l'étudiant étranger, qui s'établit au Grand-Duché de Luxembourg pour y poursuivre des études ou des formations professionnelles ;
- le ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou un membre de sa famille, quelle que soit sa nationalité, durant les trois premiers mois de son séjour sur le territoire du Luxembourg ou durant la période où il est à la recherche d'un emploi s'il est entré à ces fins sur le territoire. Cette dérogation ne s'applique pas aux travailleurs, salariés ou non-salariés, ou aux personnes qui gardent ce statut ou aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité;
- la personne en séjour temporaire au Luxembourg;
- la personne qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté, sauf pendant la période d'un congé pénal.

Restitution de l'aide sociale

L'office social peut réclamer la restitution des secours financiers versés à toute personne, qui au cours de la période pendant laquelle elle en a bénéficié disposait de ressources qui auraient dû être prises en considération, ou qui, après en avoir bénéficié, est revenue à meilleure fortune.

3. MISSIONS DE L'OFFICE

L'office social a pour mission :

- l'accueil de personnes fragilisées,
- l'information sur les droits et devoirs,
- l'orientation vers les services spécialisés,
- l'écoute,
- l'accompagnement,
- l'assistance dans les différentes démarches,
- d'établir un plan d'intervention,
- d'assurer, en cas de besoin, une aide financière ou matérielle,
- la coordination des diverses interventions et démarches,
- gestion budgétaire volontaire,
- ainsi que missions spécifiques.

Fourniture d'électricité et de gaz

Dans les conditions et modalités fixées par la loi du 18.12.2009, l'accès à l'eau ainsi qu'à une fourniture minimale en énergie domestique est garantie à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale, si elle se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses frais d'eau destinée à la consommation humaine ou d'énergie domestique.

En pratique, les fournisseurs d'énergie avisent les offices sociaux des personnes directement menacées par une coupure.

Chèques-service accueil

Certificat pour enfants exposés au risque de pauvreté.

4. PROCÉDURE POUR SOLLICITER UNE AIDE

La personne, domiciliée dans une des 3 communes et dans le besoin, s'adresse à l'Office social du Centrest.

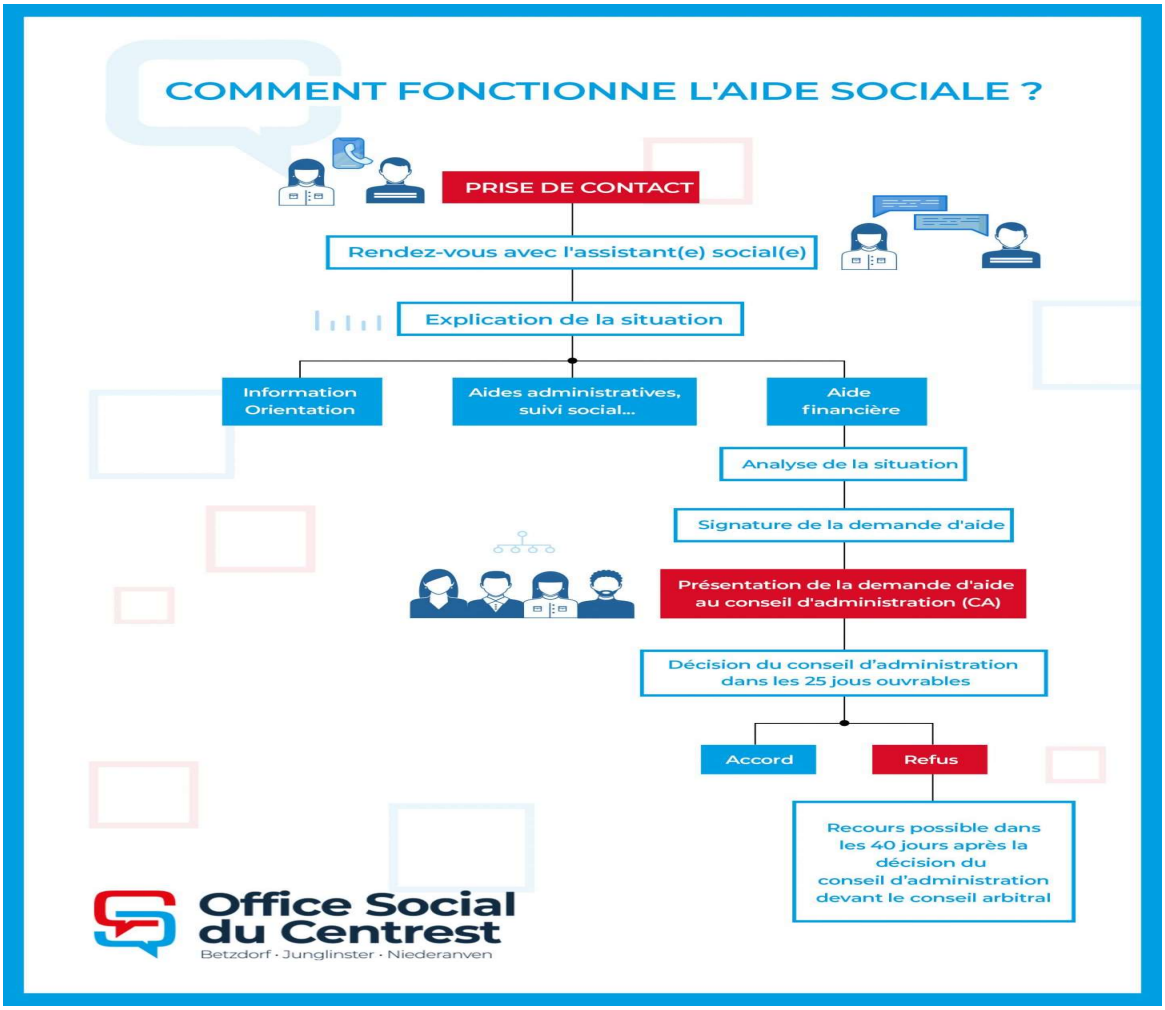

Enquête sociale et décision

Les informations fournies par la personne requérante ainsi que l'enquête sociale établie par un travailleur social de l'Office Social, se terminant par un diagnostic précis de l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face, servent de base pour la prise de décision par le conseil d'administration.

Décisions à prendre par le conseil d'administration

Le conseil d'administration est tenu de fournir une décision motivée au demandeur dans les 25 jours ouvrables qui suivent la date de dépôt de la demande.

L'intéressé est tenu de fournir tout renseignement utile sur sa situation et d'informer l'office de tout élément nouveau susceptible d'avoir une répercussion sur l'aide qui lui est accordée.

Ces informations sont fixées par écrit, datées et signées par l'intéressé. Les informations fournies, ainsi que l'enquête sociale établie par un travailleur social de l'office, servent de base aux décisions à prendre et font foi jusqu'à preuve du contraire.

Droit de recours

Tout requérant de l'aide sociale dispose d'un droit de recours contre la décision prise par le conseil d'administration devant le conseil arbitral et devant le conseil supérieur des assurances sociales.

5. AUTRES AIDES

Fonds national de Solidarité (FNS)

Assistance pour les différentes démarches auprès du FNS comme:

- Demande REVIS (revenu d'inclusion sociale),
- Allocation de vie chère,
- Avance pension alimentaire,
- Accueil gérontologique,
- Forfait d'éducation.

Allocation de vie chère (communes)

Assistance pour faire les demandes d'allocation de vie chère auprès des communes.

Assistance judiciaire

Assistance dans les démarches en vue d'obtention une assistance judiciaire.

Logement

Assistance pour les démarches concernant:

- la subvention de loyer,
- la garantie locative de l'Etat,
- les demandes auprès du Fonds du logement, SNHBM, AIS (Agence immobilière sociale) et communes.

Aide à domicile

Assistance pour contacter les services offrant de l'aide à domicile.

Kulturpass

Les bénéficiaires d'une allocation de vie chère auprès du Fonds national de Solidarité ont la possibilité de bénéficier du «Kulturpass» qui donne accès à prix réduit à des manifestations culturelles.

6. L'ORGANIGRAMME AU 31.12.2023

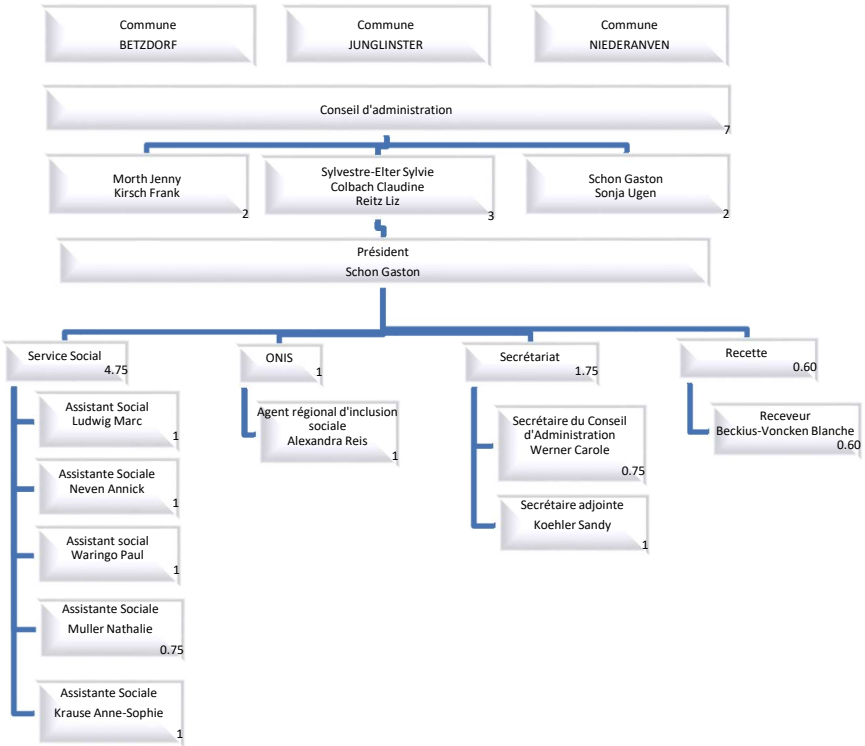

7. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION au 31.12.2023

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration a siégé à 14 reprises, dont 11 séances ordinaires, 2 séances dédiés à l'engagement de personnel et une réunion informelle au sujet du financement de l'Office Social du Centrest.

Composition du conseil d'administration

En application des délibérations prises par les trois communes membres, les communes de Betzdorf et Niederanven sont représentées chacune par 2 membres au sein du conseil d'administration, tandis que la commune-siège de Junglinster est représentée par 3 membres.

Les bourgmestres ou leurs délégués, membres du collège des bourgmestre et échevins, peuvent assister, lorsqu'ils le jugent convenable, aux réunions du conseil d'administration en tant que voix consultative.

Durée des mandats et tableau de préséance

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de six ans.

En date du 31.12.2023 le tableau de préséance du conseil d'administration se présente comme suit:

Sylvie SYLVESTRE-ELTER (commune de Junglinster) *(mandat -31.12.2025) – démission avec effet au 31.12.2023*
Jenny MORTH (commune de Betzdorf) *(01.01.2023 - 31.12.2028)*
Gaston SCHON (commune de Niederanven) *(mandat -31.12.2025)*
Sonja UGEN (commune de Niederanven) *(01.01.2023 - 31.12.2028)*
Claudine COLBACH (commune de Junglinster) *(01.08.2022-31.12.2025)*
Frank KIRSCH (commune de Betzdorf) *(01.01.2023 - 31.12.2028)*
Liz REITZ (commune de Junglinster) *(01.01.2023 - 31.12.2028)*

Président

Le président du conseil d'administration est assisté par le personnel de l'office placé sous la direction et l'autorité du conseil d'administration. Le conseil d'administration a réélu en date du 08.01.2020 Monsieur Gaston Schon comme président du conseil d'administration du 01.01.2020 au 31.12.2025.

8. LE PERSONNEL

Service social

Le service social est assuré :

- par Marc LUDWIG, assistant social (ETP 1,0),
- par Annick NEVEN, assistante sociale (ETP 1,0),
- par Paul WARINGO, assistant social (ETP 1,0),
- par Nathalie MULLER, assistante sociale (ETP 0.75)
- par Anne-Sophie KRAUSE, assistante sociale (ETP 1,0)
- *(Anne MULLER, assistante sociale (ETP 1,0), congé sans solde jusqu'au 14.04.2024).*

Service ARIS

- Mme Alexandra REIS, assistante sociale, agent régional d'inclusion sociale (ETP 1,0).

Consultations du service social et du service ARIS uniquement sur rendez-vous:

Les résidents des communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven ont la possibilité de fixer un rendez-vous pour un des 4 lieux de consultation :

- Siège Office Social du Centrest à **Rodenbourg**,
- Mairie de la commune de **Niederanven** à Oberanven, Salle des commissions N° 1, entrée à côté du service technique communal,
- Ecole de musique (ancienne mairie de **Junglinster**) 2 route d'Echternach, L-6114 Junglinster,
- Mairie de la commune de **Betzdorf** à Berg, au 1er étage du bâtiment B.

Secrétariat

Carole WERNER (ETP 0,75), secrétaire du conseil d'administration.
Sandy KOEHLER (ETP 1,0), secrétaire adjointe.

Recette

Blanche BECKIUS-VONCKEN (ETP 0,60), receveur.

9. LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST

Ministère de la Famille et de l'Intégration

La « Convention Office Social Du Centrest » signée avec le Ministère de la Famille et de l'Intégration et les 3 communes détermine l'engagement des parties concernées quant au fonctionnement de l'office social, les dispositions financières ainsi que les modalités de coopération.

Partie intégrante de la convention :

Depuis 2013 : Chapitre V : Prise en charge directe des prestations médicales et médico-dentaires en vertu de l'article 24 alinéa 2 du Code de la sécurité sociale, désigné par « tiers payant social ».

Depuis 2017 : Chapitre VI. Assistance aux ménages en situation de précarité énergétique concernant des mesures de subventionnement préfinancées par l'office social, en vue de l'échange des appareils électroménagers énergivores.

Office national d'inclusion sociale (ONIS)

Dans le cadre de la loi du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS), Mme Alexandra REIS a repris la relève de Mme Nathalie MULLER à partir du 15 février 2023 comme agent régional d'inclusion sociale (ARIS) pour l'Office social du Centrest.

Ministère du Logement

Dans le cadre de l'article 66-3 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, l'office social a signé en date du 02.03.2021 une convention relative à la Gestion Locative Sociale (GLS) avec le Ministère du Logement. Le ministère participe financièrement aux frais de gestion à raison d'un forfait par mois et par logement géré.

Hébergements d'urgence dans les communes de Junglinster et de Niederanven

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, une des missions de l'office social consiste dans la mise à disposition d'un hébergement d'urgence, selon le même article l'office social est en droit de demander en contrepartie de l'aide sociale accordée une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie.

Pour accomplir cette mission, l'office social a signé dans le cadre de la Gestion locative sociale des contrats de location avec la Commune de Junglinster pour 4 logements à Godbrange (19.06.2020) et 2 logements à Junglinster (01.02.2021) et avec la Commune de Niederanven pour 5 logements à Oberanven (29.12.2021).

Les communes de Junglinster et de Niederanven mettent depuis 2014 respectivement 2015 des hébergements d'urgence à disposition de l'office social. La décision finale quant à l'occupation d'un logement, suite à un avis favorable du conseil d'administration de l'office social, incombe toujours à la commune compétente.

En date du 01.08.2021 l'office social a signé un contrat de location de 6 logements à Junglinster qui ne sont pas considérés comme Gestion locative sociale (GLS).

Banque alimentaire

L'Office social du Centrest a signé en date du 30.10.2012 une convention avec la Banque alimentaire (Luxembourg) a.s.b.l. qui permet à l'office social de distribuer des colis alimentaires préparés par l'a.s.b.l. Banque alimentaire, aux personnes dans le besoin des communes des Betzdorf, Junglinster et Niederanven. Le transport des colis est assuré par le Centre d'initiative et de gestion régional (CIGR) Syrdall.

Projet social: Épicerie sociale

Les épiceries sociales «Caritas Buttek» et «Croix-Rouge Buttek» visent:

- La lutte contre la pauvreté des personnes en difficulté
- Le renforcement de la solidarité et du lien social
- La nutrition équilibrée
- La lutte contre le gaspillage des denrées alimentaires

L'Office social du Centrest s'est joint par convention à cette initiative, qui bénéficie du soutien du Ministère de la Famille et de l'Intégration, en permettant l'accès:

aux habitants des communes de Betzdorf et Niederanven à **l'épicerie sociale Croix-Rouge Buttek Grevenmacher**, (*convention avec l'office social de Grevenmacher signée le 23.11.2012)*.
aux habitants de la commune de Junglinster à **l'épicerie sociale Croix-Rouge Buttek Echternach** *(convention avec la Croix-Rouge signée le 01.02.2015).*

Un accès à une épicerie sociale permet au bénéficiaire de se procurer de produits à un tiers du prix de marché. L'accès est lié à un projet et est limité dans le temps. L'épargne réalisée par cet accès temporaire peut être utilisée par exemple pour payer des factures d'électricité ou pour mettre de l'argent de côté pour une caution locative.

L'octroi de bons d'achats sert à pallier dans une situation de détresse.

Projet social : AIS – Agence Immobilière Sociale

En date du 18.12.2014 une convention de collaboration a été signée entre la Fondation pour l'accès au Logement, les communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven et l'Office social du Centrest, effective depuis le 01.01.2015 et avec une prévision de mise à disposition de 15 projets d'inclusion sociale par le logement (PISL).

En date du 11.05.2017 un avenant à la convention fût signé, avec prise d'effet à partir du 01.07.2017. Par cet avenant, la Fondation pour l'Accès au Logement s'engage à mettre en place 15 PISL supplémentaires dans un délai de 4 ans (30 PISL au total).

En ce qui concerne la problématique du logement au Luxembourg, l'office social essaie d'offrir de l'aide :

- dans l'urgence : par la mise à disposition de logements d'urgence à des personnes en détresse temporaire en vue de régulariser leur situation,
- à moyen terme : par la coopération avec l'Agence immobilière sociale, la mise à disposition d'un logement est prévue pour une période de 3 ans et liée à un projet,
- à long terme : par des demandes auprès du Fonds du Logement et la Société nationale d'habitation à bon marché.

10. LE SERVICE SOCIAL

Au cours de l'année 2023, le service social a été sollicité comme suit :

- 652 rendez-vous au siège à Rodenbourg *(428 en 2022),*
- 627 consultations sur le site des administrations communales de Betzdorf, de Junglinster et de Niederanven *(854 en 2022)*,
- 265 visites à domicile *(234 en 2022),*
- 17 visites en institutions *(12 en 2022),*
- 109 réunions de coordination avec des services externes *(79 en 2022)*.

==========

1.670 au total *(1.607 en 2022)*

Rendez-vous 2023	Visites à domicile			Rendez-vous	Rendez-vous permanences/ bureau commune			Rendez-vous externes		
Mois	VDOM Betzdorf	VDOM Junglinster	VDOM Niederanven	SIEGE	BUR Betzdorf	BUR Junglinster	BUR Niederanven	En institution	Coordination	Total
Janvier	4	13	4	34	6	39	18	0	8	126
Février	3	12	6	28	6	33	12	2	7	109
Mars	4	12	12	79	7	44	19	1	16	194
Avril	2	16	7	42	9	28	9	3	14	130
Mai	2	23	4	50	7	31	13	3	20	153
Juin	3	21	0	66	7	45	9	6	1	158
Juillet	5	16	7	69	7	34	19	0	10	167
Août	3	14	2	51	5	24	9	0	4	112
Septembre	5	17	1	47	4	34	5	0	4	117
Octobre	3	17	2	69	2	43	9	2	16	163
Novembre	1	10	3	72	4	22	17	0	6	135
Décembre	2	9	0	45	5	23	19	0	3	106
TOTAUX	37	180	48	652	69	400	158	17	109	1 670

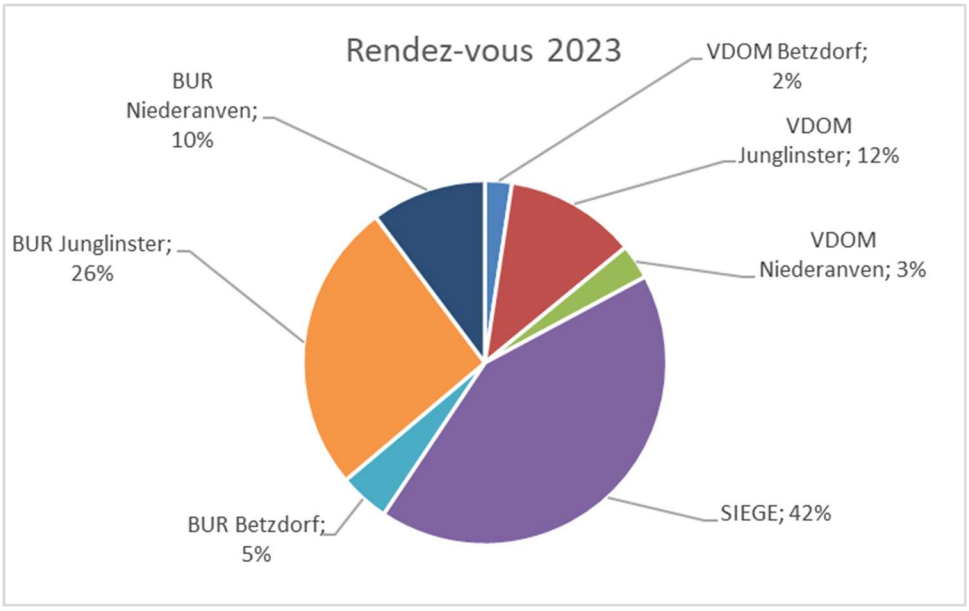

Dossiers sociaux par communes

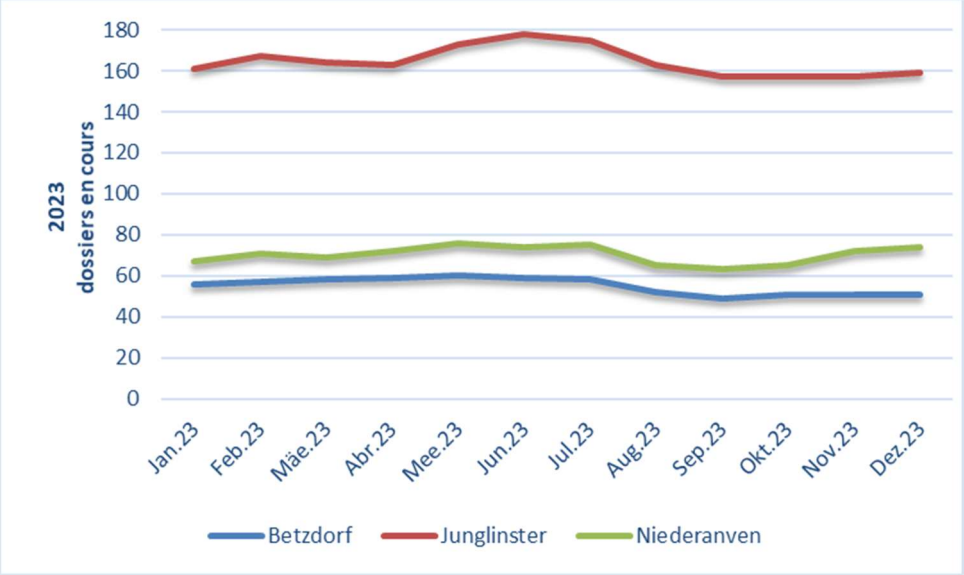

Nota : La charge de travail sur un dossier varie de cas en cas et selon les besoins individuels, il peut s'agir d'une aide ponctuelle ou d'un accompagnement respectivement d'un suivi intensif.

11. AIDES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN

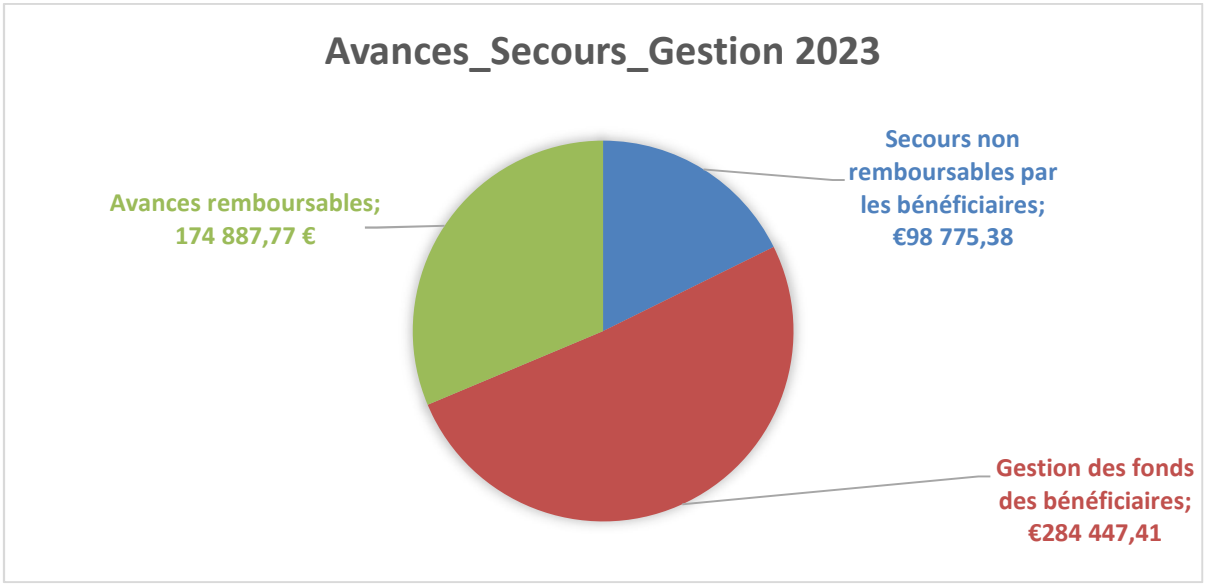

Gestion des fonds des bénéficiaires

La gestion budgétaire volontaire représente une aide temporaire pour permettre aux bénéficiaires de sortir d'une situation financière difficile.

La tâche de l'office social consiste à faire le suivi des paiements périodiques (loyers, argent de poche, factures, électricité…) et du remboursement de dettes. Elle peut être une condition pour une mise à disposition d'un hébergement d'urgence.

En 2023, l'office social a géré au nom de 26 bénéficiaires le montant de **284.447,41€** *(en 2022: 207.974,86€ au nom de 18 bénéficiaires).*

Avances remboursables

En 2023 des avances remboursables pour un montant total de **174.887,77€** *(en 2022: 124.522,96€)* ont été accordées pour aider les bénéficiaires à payer des frais de santé, de loyer, des cautions de loyer, de combustible ou d'autres dépenses imprévues. On distingue entre différents types d'avances:

- les avances remboursables par le bénéficiaire (AV-BF);
- les avances dont une part est récupérée auprès de la Caisse Nationale de Santé (AV-CNS);
- les avances pour une caution/ garantie locative;
- les avances où le requérant déclare son accord d'utiliser la part cessible des allocations familiales pour rembourser sa dette (AV-CAE);
- les avances Tiers Payant Social avec remboursement de la part patient soit par le requérant soit par le Ministère de la Santé (AV-TPS);
- les avances où le requérant déclare son accord d'utiliser une part de l'allocation d'inclusion ou de l'allocation de vie chère pour le remboursement de sa dette (AV-FNS).

En 2022 l'office social a commencé à travailler avec l'avance précarité énergétique (AV-Précarité), une mesure de subventionnement par le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures (MDDI) lors de laquelle les offices sociaux collaborent avec MyEnergy en vue du remplacement d'appareils électroménagers énergivores.
Les décisions d'avance sont prises par le conseil d'administration ou, en cas d'urgence, par le président.

Au cas où les avances ne seraient pas récupérables, le conseil d'administration peut prendre à la clôture des comptes la décision de renoncer au recouvrement des avances. Elles sont déchargées comme secours non-remboursable. L'Office social peut demander le remboursement d'une avance en cas de changement de la situation du bénéficiaire.

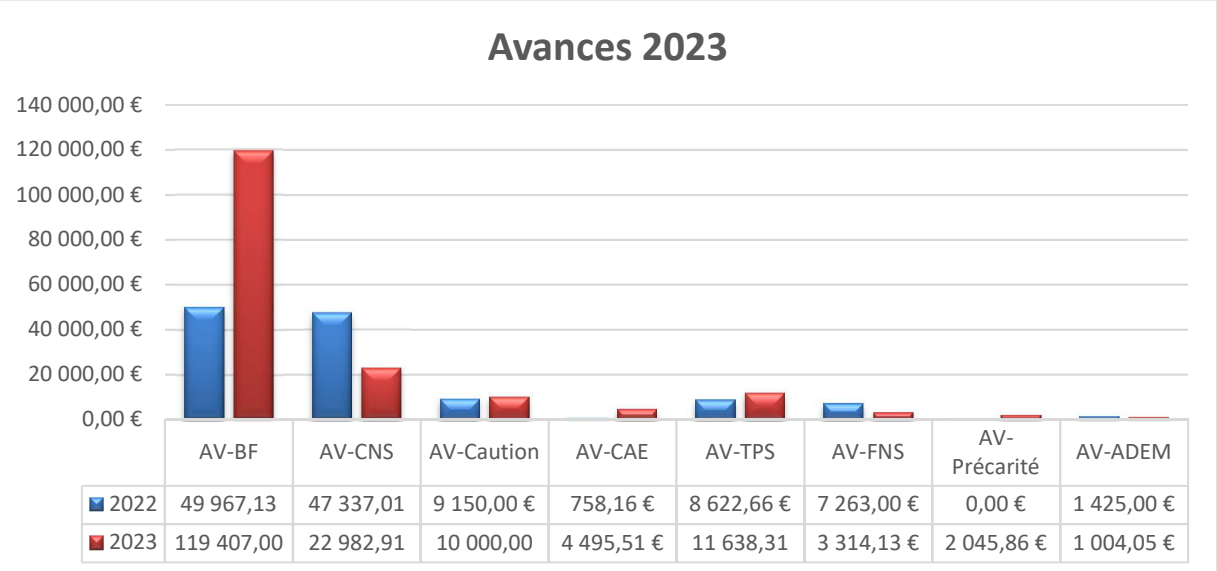

	AV-BF	AV-CNS	AV-Caution	AV-CAE	AV-TPS	AV-FNS	AV-Précarité	AV-ADEM
2022	49 967,13	47 337,01	9 150,00 €	758,16 €	8 622,66 €	7 263,00 €	0,00 €	1 425,00 €
2023	119 407,00	22 982,91	10 000,00	4 495,51 €	11 638,31	3 314,13 €	2 045,86 €	1 004,05 €

Secours non remboursables par les bénéficiaires

En 2023 **des secours non remboursables** au montant **total de 98.775,38€** *(en 2022: 81.012,58€)* ont été accordés après l'enquête sociale établie par un travailleur social.

Ces secours sont pris en charge en majorité par le Ministère de la Famille et les communes, mais aussi par des dons de personnes privées ou d'associations (2023: 1.592,14€ / 2022: 602.50€) ciblant un projet personnel d'un bénéficiaire.

12. AGENT REGIONAL D'INCLUSION SOCIALE (ARIS)

Un agent régional d'inclusion sociale (ARIS), employé par l'Office social de la commune de résidence du bénéficiaire, assure l'encadrement des bénéficiaires REVIS (Revenu d'inclusion sociale) résidant sur le territoires de nos communes-membre qui sont orientés vers l'ONIS (Office national d'inclusion sociale) par l'ADEM (Agence pour le développement de l'emploi).
L'ARIS est compétent pour le dossier et le suivi social de la personne affectée et constitue la personne de contact de l'organisme d'affectation pendant la durée de la mesure d'activation.

Mesures d'activation.

Dans le cadre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS), l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) organise des mesures d'activation sous la forme soit:

- **d'activités de stabilisation sociale ou de préparation à un travail d'utilité collective (TUC),**
- **d'affectation à des travaux d'utilité collective.**

Activités de stabilisation sociale ou de préparation à un TUC

Les activités de stabilisation sociale ou de préparation à un TUC sont des mesures destinées à favoriser l'inclusion sociale du bénéficiaire et, le cas échéant, à améliorer son employabilité en vue d'augmenter ses chances d'insertion professionnelle dans le cadre d'un TUC et, le cas échéant, au marché de l'emploi.
Exemples de mesures de stabilisation/préparation: cours de langues, CLAE Jobsearch, Vélosbuttek.

Le travail d'utilité collective

Ces mesures peuvent être organisées auprès de différents types d'organismes d'affectation, à savoir l'État, les communes, les établissements publics, les établissements d'utilité publique ou tout autre organisme, institution ou groupement de personnes poursuivant un but non lucratif ainsi que les organismes gestionnaires fonctionnant sous le régime du droit privé dont les frais sont principalement à charge du budget de l'État.

Les personnes qui sont devenues aptes à intégrer le marché de l'emploi, seront orientées par l'ONIS vers l'ADEM.

Dispense de participation à des mesures d'activation

Sur avis médical, un bénéficiaire REVIS peut être dispensé temporairement de la participation aux mesures d'activation. Une dispense peut encore être accordée en cas d'éducation d'un enfant, pour un aidant dans le cadre de l'assurance dépendance ou en cas d'études secondaires d'enseignement classique ou général.

Participation de l'ONIS aux frais de fonctionnement de l'ARIS.

L'ONIS (Office national d'inclusion sociale) prend en charge les frais de personnel et le frais de fonctionnement de l'ARIS au montant total de **111.038,01€** (88.156,72€ en 2022).

Situation en décembre 2023

Notre agent ARIS a eu en charge au 31 décembre 2023 80 dossiers dont:

- 55 personnes étaient en mesure de stabilisation ou de de préparation
- 12 personnes étaient en recherche d'un travail d'utilité collective (TUC)
- 11 personnes participaient à un travail d'utilité collective
- 2 personnes étaient en dispense.

13. FONDS DE ROULEMENT

Le fonds de roulement (fixé à 5,00€ par habitant en 2011) a été augmentée à 8€ par habitant en 2021. En application de la situation des habitants des 3 communes au 1er janvier de l'année n-1 selon les recensements STATEC, la part des communes en 2023 se présente comme suit :

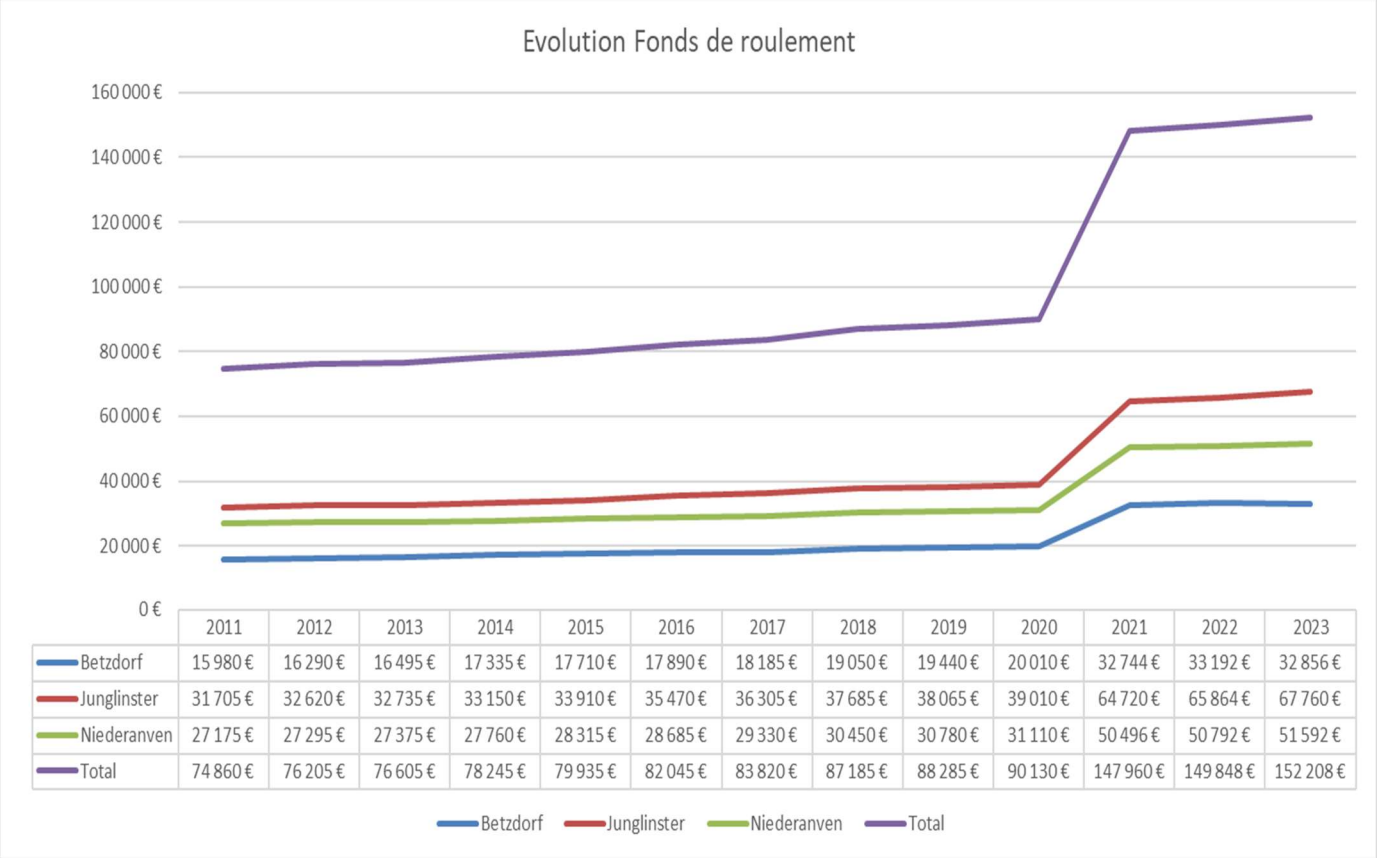

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Betzdorf	15 980 €	16 290 €	16 495 €	17 335 €	17 710 €	17 890 €	18 185 €	19 050 €	19 440 €	20 010 €	32 744 €	33 192 €	32 856 €
Junglinster	31 705 €	32 620 €	32 735 €	33 150 €	33 910 €	35 470 €	36 305 €	37 685 €	38 065 €	39 010 €	64 720 €	65 864 €	67 760 €
Niederanven	27 175 €	27 295 €	27 375 €	27 760 €	28 315 €	28 685 €	29 330 €	30 450 €	30 780 €	31 110 €	50 496 €	50 792 €	51 592 €
Total	74 860 €	76 205 €	76 605 €	78 245 €	79 935 €	82 045 €	83 820 €	87 185 €	88 285 €	90 130 €	147 960 €	149 848 €	152 208 €

Fonds de roulement 2023	***Total***	**Betzdorf**	**Junglinster**	**Niederanven**
*L'augmentation du fonds de roulement **2023** a été fixée en application de la situation des habitants des 3 communes au 01.01.2022.*	*2360€*	*-336€*	*1.896€*	*800€*
Total habitants:	*19.026*	*4.107*	*8.470*	*6.44*
Total fonds de roulement	**152.208€**	**32.856**	**67.760**	**51.592**

14. COMPTES DE RESULTAT 2023

Compte de résultat - Produits			Compte de résultat- Charges		
Produits	**2022**	**2023**	**Charges**	**2022**	**2023**
ONIS remboursement frais d'installation	88 157 €	107 693 €	Marchandises	14 012 €	20 236 €
Locations logements d'urgence et à prix réduit	76 933 €	119 783 €	Autres charges externes	142 495 €	194 413 €
Dons	603 €	1 592 €			
Loterie nationale	83 647 €	116 028 €	Frais de personnel	594 908 €	883 001 €
Participation Etat	330 147 €	478 008 €			
Participation communes	383 141 €	511 030 €			
Reprise de subventions d'investissement en capital	512 €	991 €	Amortissements	1 024 €	1 981 €
Autres produits d'exploitation divers	11 832 €	18 118 €	Autres charges d'exploitation (dont 96.752,37€ secours et 160.529,19€ projets sociaux)	232 612 €	269 439 €
Autres produits exceptionnels	0 €	350 €	Autres dotations aux provisions exceptionnelles	0 €	0 €
Subside Ministère du Logement	10 080 €	15 480 €			
Perte de l'exercice	0 €		Résultat de l'exercice	0 €	0 €
Total	**985 051 €**	**1 369 071 €**		**985 051 €**	**1 369 071 €**

Charges (dépenses) de l'exercice 2023

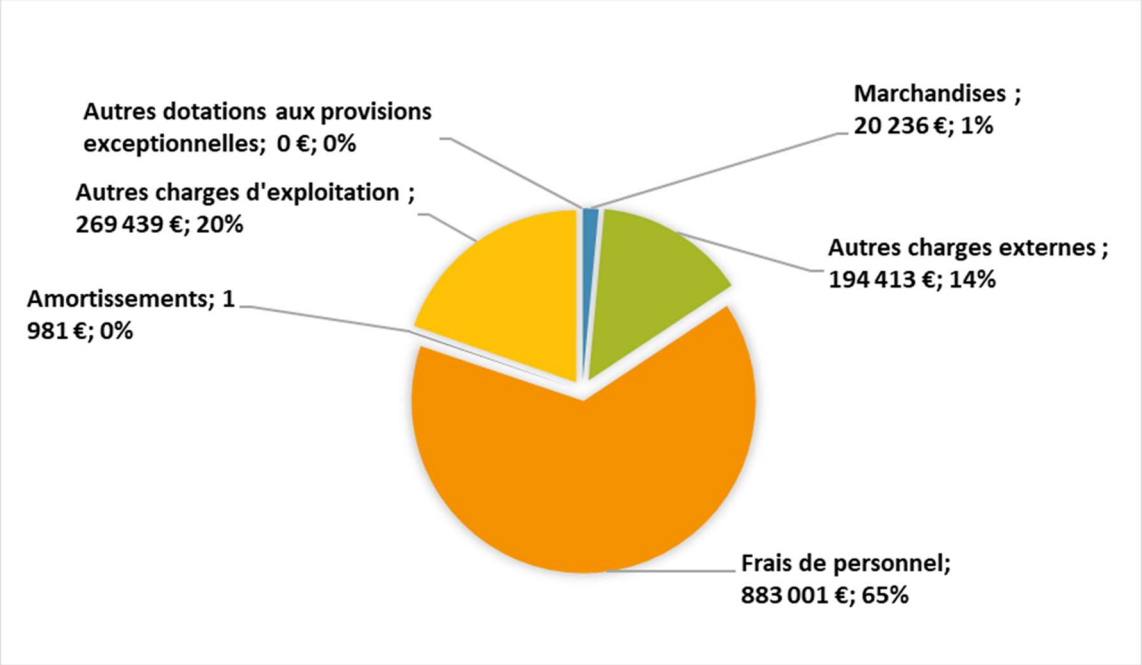

Participation aux dépenses 2023 de l'Office social.

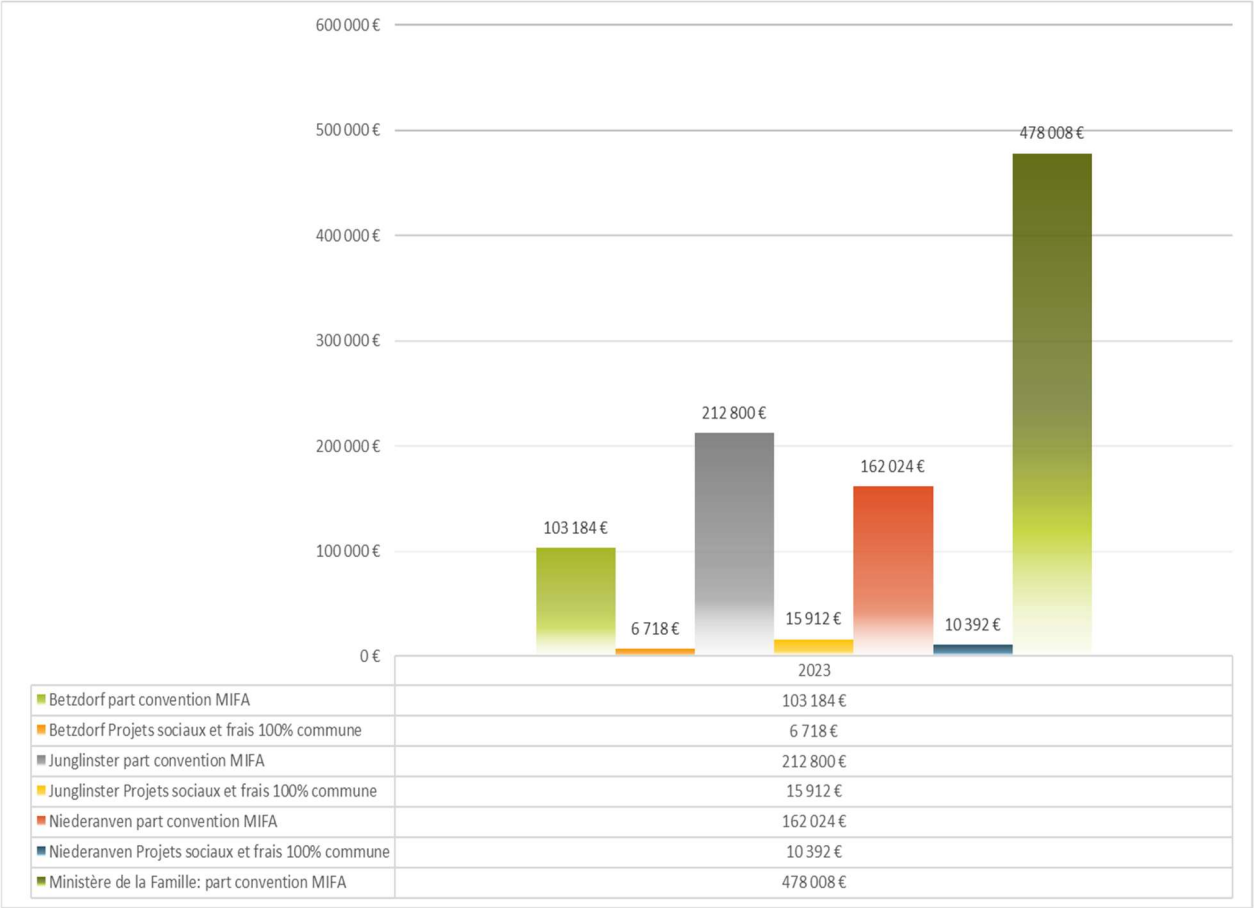

	2023
Betzdorf part convention MIFA	103 184 €
Betzdorf Projets sociaux et frais 100% commune	6 718 €
Junglinster part convention MIFA	212 800 €
Junglinster Projets sociaux et frais 100% commune	15 912 €
Niederanven part convention MIFA	162 024 €
Niederanven Projets sociaux et frais 100% commune	10 392 €
Ministère de la Famille: part convention MIFA	478 008 €

Projets sociaux

La « *Loi du 22 mai 2009 relative à l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte et à la Loterie Nationale* » et le « *Règlement grand- ducal du 24 novembre 2009 fixant les quotes-parts des offices sociaux communaux et du Fonds National de Solidarité dans le produit de l'Oeuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte »* fixent la quote-part au profit des offices sociaux en fonction du nombre d'habitants et de l'aide accordée au cours de l'exercice écoulé.

En 2023, l'Office social du Centrest a reçu le montant de 116.027,59€ qu'il a investi dans les projets sociaux suivants, réduisant ainsi la participation des communes aux frais :

Croix-Rouge Buttek Grevenmacher (loyer et charges):	9.886,60€
Croix-Rouge Buttek Echternach (frais de salaire)	10.115,35€
Agence immobilière Sociale (30 PISL*)	140.527,84€
Total	**160.529,79€**

**Projet d'inclusion sociale logement*

Rodenbourg, le **23 septembre 2024.**

Pour le conseil d'administration de l'Office social du Centrest,
Gaston Schon, président

Sandy Koehler, secrétaire adjointe

Le présent rapport d'activité a été dressé – avant l'avis du service de contrôle et de l'approbation par les autorités supérieures du bilan et du compte de résultat 2023 pour permettre aux communes membres de prendre connaissance dès à présent des activités de l'Office social du Centrest au cours de l'exercice 2023.